

## **BONNE NOUVELLE DANS LE DOSSIER DE LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE : L'arrêté ministériel enfin publié...**

Le dossier visant la révision du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* sur lequel nous travaillons avec le comité d'échange et de consultation (CEC) depuis plus de trois ans a finalement été adopté par arrêté ministériel dans les dernières semaines. Plusieurs des ajustements apportés sont de nature mineure, mais un certain nombre d'entre eux s'avèrent des améliorations intéressantes. Voici donc un résumé des principales modifications réglementaires :

### **Désignation temporaire pour un cadre n'étant pas déjà à l'emploi du collègue**

- Application du chapitre VIII sur les Droits parentaux pour une désignation de plus de six mois et de moins d'une année.
- Clarification concernant le montant forfaitaire de 11,12 % alloué pour le cadre désigné temporairement, pour une période prévue de moins d'une année qui ne bénéficie pas du régime d'assurance ainsi que des jours fériés et des congés sociaux.

### **Mobilité intercollèges**

- Le chapitre sur la mobilité intercollèges s'applique aussi maintenant au cadre qui, après une rupture du lien d'emploi, est engagé par un autre collègue dans un délai d'un an.

### **Vacances annuelles**

- Acquisition des vacances lors d'absences en maladie totalisant au moins six mois pendant l'année de référence ainsi que pour les absences sans traitement de plus de vingt jours.

### **Régime d'assurance salaire de courte durée**

- Reconnaissance de la période d'invalidité liée au don d'organe sans rétribution à la définition d'invalidité totale.

### **Régime de congé à traitement différé ou anticipé**

- Réaménagement du texte et ajout de sous-titre pour une meilleure compréhension.

### **Stabilité d'emploi**

- Réécriture des articles 199 pour une meilleure compréhension.

- Réécriture de l'article 200 afin de préciser les modalités d'application dans diverses situations.

### Comité d'appel

- Intégration des mesures disciplinaires traitées dans les politiques de gestion parmi les sujets donnant accès au comité d'appel.

### Développement professionnel

- Intégration de dispositions sur ce sujet.

### Annexe 1

- Changement d'appellation - adjoint administratif pour gestionnaire administratif.

Référence : Document consolidé concernant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel – Juin 2015 (voir en pièce jointe)

## **RAPPEL : NOTRE ASSUREUR COLLECTIF SSQ De bons prix pour les membres en matière d'assurance auto et habitation**

Depuis plus d'un an, l'ACCQ a signé une entente de partenariat avec SSQ Société d'assurances générales inc. pour les cinq prochaines années en vue d'offrir un régime d'assurance automobile et habitation le plus avantageux possible aux membres. À cet égard, nous sommes très heureux de vous informer que plusieurs cadres nous ont signifié avoir procédé à des vérifications de tarifs auprès de SSQ avec comme résultat de belles économies. Sans compter que les assurés peuvent bénéficier d'un programme d'assistance routière de base, et ce, sans frais additionnels. Pour plus de détails ou pour obtenir une soumission, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien suivant :

<http://ssqauto.com/groupe/accq>

## **COLLOQUE ET ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT**

Outre le colloque *La puissance de l'audace* qui se tiendra les 5 et 6 novembre 2015 au Delta Montréal et la session des directions adjointes des études qui se déroulera les 8 et 9 octobre 2015 à l'Auberge Estrimont, trois nouveaux groupes d'apprentissage en communauté de pratique sont au programme des prochains mois. Pour plus de détails ou pour vous y inscrire, veuillez cliquer sur le lien ci-après : <http://www.accq.qc.ca/calendrier/>

Au plaisir de vous accueillir à l'une ou l'autre de nos activités.